



ARRETÉ MUNICIPAL
INTERDISANT L’AFFICHAGE SAUVAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE
N° 2022 / 159

Le Maire de la Commune de Listrac-Médoc,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code Civil,

VU le Code de l’Environnement et particulièrement ses articles L.581-1, L.581-4, L.581-5, L.581-13, L.581-24 et L.581-29,

VU le Code de la Route et particulièrement ses articles R.418-1 à R.418-9,

VU le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes,

Considérant, qu’il y a lieu d’assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que l’affichage sauvage est de nature à porter atteinte au cadre de vie, à l’esthétique en général ainsi qu’à l’environnement,

Considérant qu’il y a lieu par mesure de salubrité publique de réglementer l’affichage dit libre sur l’ensemble du territoire communal,

ARRETE

Article 1 : Toute association locale ou régionale désirant annoncer un événement sur la commune de Listrac-Médoc, sous forme d’affichage (banderoles, panneaux, etc) devra au préalable soumettre son projet au service animation et communication de la mairie qui appréciera en toute objectivité de sa pertinence et de la qualité du support.

Article 2 : Tout affichage émanant de particuliers ou d’entreprises sera strictement interdit sur le domaine public sans accord préalable des services municipaux.

Article 3 : Tout affichage sauvage qui n’aurait pas obtenu l’agrément de la mairie sera immédiatement retiré par les services municipaux.

Article 4 : Tout affichage annonçant un événement devant se produire en dehors de la commune ne pourra être pris en compte et sera systématiquement retiré.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Madame le MAIRE de Listrac-Médoc est chargé de l’exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Lesparre-Médoc, à Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castelnau de Médoc, le service de Police Municipale, à M. le Directeur Général des Services.

Fait à Listrac-Médoc,

Le 21 Avril 2022

